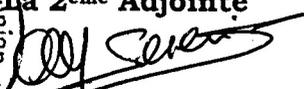


ARRETE N° 254 /2020**Modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue des Jujubes,****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code de la route,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de la société TESTONI, datée du 24 juillet 2020, pour des travaux de fouille en tranchée et de renforcement du poste 5122 (dossier Gonthier Jerry), sur la rue des Jujubes,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - A compter du 03 août 2020, de 8h00 à 15h30, et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante sur la rue des Jujubes :

- Circulation par alternat
- Stationnement : interdit autour de la zone des travaux.
- Vitesse limitée à 30 km/h

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise intervenante.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Le Directeur général des services par intérim, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, la société TESTONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 29 juillet 2020

P/Le Maire,
La 2^{ème} Adjointe

Mimose Severin

Affiché le : 29/07/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.